

ATELIER DE CONCERTATION « ZONAGE » DU 23 AOUT 2022

1. Information à la population

L'atelier a été annoncé par voie de presse dans le Dauphiné Libéré, pour voie d'affichage et sur le site internet de la commune.

2. Objectif de l'atelier

Après avoir partagé avec les administrés, le projet d'aménagement et de développement durable lors de la réunion publique n°2 le 4 mars 2022, **l'objectif de cet atelier pédagogique est de partager la méthodologie de réalisation d'un règlement graphique, traduction du projet politique, afin de faire comprendre les choix qui seront ceux des élus.**

L'atelier s'est organisé en 2 temps:

- Une première partie pédagogique pour présenter les objectifs du règlement en général et la traduction du projet politique.
- Une deuxième partie pour un travail collectif sur comment organiser un territoire similaire au nôtre afin de mettre en application les objectifs énoncés dans la première partie.



Cet atelier a également permis à la dizaine d'habitants présents d'échanger entre eux et avec les élus sur leurs attentes.

L'atelier a été conduit et animé par Nadège CHOMAZ, urbaniste en collaboration avec M. le Maire et deux adjoints en extérieur sur la terrasse de la grange du charpentier. Cinq panneaux de présentation ont été exposés et expliciter et des documents de « travail » ont été mis à disposition des participants sur deux tables.

3. Explication pédagogique « qu'est-ce qu'un règlement graphique ou zonage »

Les panneaux de présentation se sont voulus simples et pédagogiques.

- **Le premier panneau** avait pour objectif d'expliquer à quelle phase en est la procédure d'élaboration du PLU et qu'est-ce que le règlement graphique. Nous en avons profité pour faire un rappel des différentes contraintes réglementaires et des évolutions législatives notamment la Loi Climat et Résilience.
- **Le deuxième panneau** avait pour objectif de redonner les axes stratégiques du PADD qui a été débattu le 10 juin 2022 et sa traduction en règlement graphique.
- **Le troisième panneau** avait pour objectif de présenter les différentes zones que l'on retrouvera dans le règlement.
- **Les deux derniers panneaux** permettaient d'expliquer quelques notions pour définir les zones Urbaines, les zones Agricoles et les zones Naturelles.



Est-ce que mes 5000 m² pour faire un lotissement seront constructibles ?

L'objectif de l'atelier n'est pas de dire aux participants si leur terrain est constructible ou non. Il est rappelé l'objectif du PADD de 11 logements supplémentaires pour accueillir 16 habitants. L'objectif de densité moyenne est de 800 m²/logement soit 7 040 m² au total.

Si un pétitionnaire a un projet réaliste et réalisable, il faut qu'il vienne l'expliquer dans le registre de concertation.

Comment allez-vous faire des choix ?

Les élus en fonction du potentiel dans l'enveloppe urbaine, de l'analyse de gisement foncier, des objectifs du PADD, des enjeux agricoles et environnementaux devront procéder à des arbitrages.

Comment avez-vous procédé pour l'analyse du gisement foncier ?

L'ensemble des tènements vierges ont été recensés dans l'enveloppe urbaine. A été ensuite réalisée une analyse de chacun d'entre eux en fonction de la desserte, des contraintes, de la dureté foncière, ... pour définir les tènements qui potentiellement pourraient mutés à court et moyen terme.

Avez-vous pris en compte les communes voisines ?

Le PLU et l'organisation des communes voisines est pris en compte.

4. Atelier participatif



Après avoir pris le temps de lire les panneaux, il est proposé aux participants de faire un petit exercice pratique avec une commune similaire anonyme sur un certain nombre de caractéristiques.

Les participants se regroupent sur deux tables. Leur sont fournies une orthophotographie et un cadastre de la commune objet de l'exercice ainsi que 4 stylos aux couleurs du zonage. Le contexte et les enjeux de la commune sont présentés ainsi que son organisation.



L'objectif est de proposer par un travail collaboratif le zonage qui semblerait le plus logique à chacun des groupes.

Durée de l'exercice : 20 minutes.



De nombreux échanges ont lieu et démontrent l'appropriation de la démarche. Au bout du temps imparti, les participants ont échangé sur leur choix et le règlement graphique approuvé leur a été présenté et expliqué.



Quand va être arrêté le PLU ?

Le PLU devrait être arrêté au plus tard début 2023.

Peut-on facilement modifier le PLU ?

Il est possible de faire évoluer le PLU. Plusieurs procédures avec différentes temporalités peuvent être envisagées en fonction des objectifs. Un bilan sera réalisé à trois ans en fonction des évolutions pourraient intervenir par exemple. Pour ne pas avoir à refaire un PLU, il faut que les projets soient compatibles avec le PADD.

L'atelier a pris fin à 18h15 après 2 heures d'échanges fructueux.